



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 11 avril 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 2025-1406 ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI

de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public militaire de l'immeuble dénommé « Fort des Têtes » situé sur la commune de Briançon (05).

Du 01 avril 2025

DÉCISION N° 2025-1406 ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public militaire de l'immeuble dénommé « Fort des Têtes » situé sur la commune de Briançon (05).

Du 01 avril 2025

NOR A R M S 2 5 5 1 7 7 7 S

Référence de publication :
BOC n°29 du 11/4/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 5131-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-829 du 3 juillet 2009 pris pour l'application de l'article 67 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et fixant la liste des communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique ;
Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
Vu le décret n°2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;
Vu le compte-rendu de la réunion interministérielle le mercredi 22 novembre 2023 ;
Vu le courrier de M. Murgia, maire de Briançon, du 4 avril 2024 informant le ministre des Armées que sa commune a l'intention d'acquérir le Fort des Trois-Têtes en vue d'y aménager l'un des quatre villages des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 ;
Vu l'avis du domaine n° 2024-05023-72941 du 21 février 2025 ,

Décide :

Art. 1^{er}. De déclarer inutile aux besoins des armées l'immeuble dénommé « Fort des Têtes », situé sur la commune de Briançon (05023), et désigné comme suit :

- Dénomination : Fort des Têtes ;
- Lieu : lieu-dit les trois Têtes, Briançon (05023) ;
- N°G2D : 050023070G ;
- N° Chorus : 160137 ;
- Emprise totale : 413 548 m² ;
- Superficie concernée par l'opération : 413 548 m².

Références cadastrales des parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m ²)
B	517	5 401
B	524	970
B	525	200
B	1390	886
B	1393	406 091

Art. 2. De déclasser l'immeuble défini à l'article 1^{er} du domaine public militaire.

Art. 3. De remettre l'immeuble défini à l'article 1^{er} à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des Armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des Armées).

Art. 5. Le directeur du Service d'infrastructure de la défense Sud-Est est habilité à assister le directeur régional des finances publiques PACA et Bouches-du-Rhône, lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le Chef du service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier,

Jean-Marie DELIGNE.